



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
7 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité contre la torture au titre
de l'article 22 de la Convention, concernant
la communication n° 825/2017* ****

Communication présentée par : T. (représenté par un conseil, Neda Khansan)
Au nom de : T.
État partie : Suède
Date de la requête : 9 mai 2017 (date de la lettre initiale)
Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers
l'Afghanistan

Réuni le 3 mai 2019, le Comité, ayant été informé que l'arrêté d'expulsion pris contre le requérant en Suède était prescrit et que le requérant pouvait alors présenter une nouvelle demande d'asile en Suède, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 825/2017, étant entendu que le requérant pourrait lui soumettre une nouvelle communication en cas de nouveau risque d'expulsion du territoire de l'État partie.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-sixième session (23 avril-17 mai 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu,
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang. M. Hani
a exprimé des réserves au sujet de la décision, sans rédiger une opinion individuelle conformément à
l'article 119 du Règlement intérieur du Comité.

